

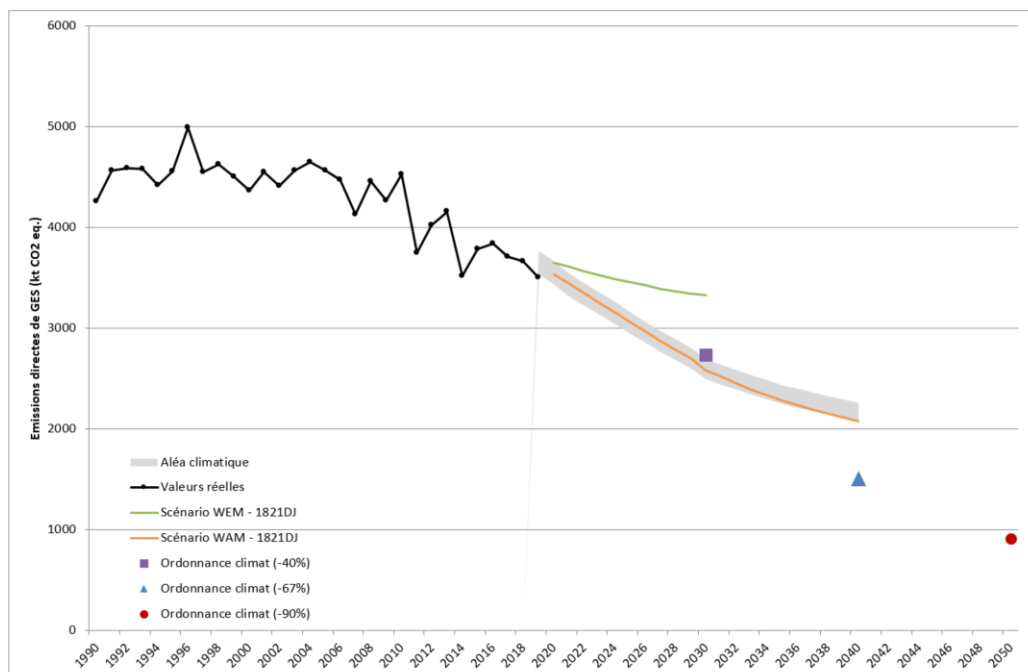
Transcription belge et bruxelloise

Le 14/12/2017, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que le Gouvernement de la Région Wallonne ont tous deux adopté le Pacte énergétique qui esquisse une vision précise de l'énergie d'ici à 2050.

Le 30 mars 2018, les Gouvernements fédéral et de la Région Flamande ont également marqué leur accord sur ce Pacte.

Le Gouvernement bruxellois, s'est engagé, par le biais de sa Déclaration de politique régionale, sur les éléments suivants :

- La Région se dotera d'une stratégie à long terme basée sur des objectifs contraignants et un cadre d'évaluation encadré par une « Ordonnance bruxelloise pour le Climat ».
- Le Gouvernement s'est fixé
 - un objectif de réduction de -40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2005.
 - un objectif de réduction de -67% des émissions de gaz à effet de serre en 2040 par rapport à 2005.
 - un objectif de réduction de -90% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2005.
- Le Gouvernement contribuera autant que possible à la rehausse des objectifs de l'Union européenne à cette échéance ;
- Le Gouvernement s'engage à approcher l'objectif européen de neutralité carbone à l'horizon 2050



Constat de la situation Bruxelloise :

A Bruxelles, le chauffage des bâtiments est le principal responsable des émissions directes de gaz à effet de serre à Bruxelles (55% des émissions directes dont 44% proviennent du résidentiel)

Le secteur du bâtiment est marqué par un recours très important aux énergies fossiles (charbon, mazout et gaz naturel) pour produire l'essentiel des besoins de chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson).

Etapas du plan énergie climat 2030 pour le bâtiment :

Sortie du charbon en 2021

Amorcer la sortie du mazout dès 2025

Amorcer la sortie du gaz dès 2030.

Bien entendu, le bâtiment n'est pas le seul concerné. La Région de Bruxelles Capitale s'engage aussi sur le transport (25% des émissions régionales de gaz à effet de serre dont 24% uniquement par le transport routier) en créant une zone de basse émission.

Le caractère essentiellement urbain de la RBC explique que le transport et le chauffage des bâtiments représentent 80% de la production des GES alors que dans les autres régions, ces deux secteurs ne sont qu'à 36 à 38% du total des GES produits.

Une attention particulière est également portée sur les « grandes installations » (incinérateur, STEP, Turbojet, ...) ou la production de gaz fluorés utilisés dans les circuits de réfrigération et de climatisation, les aérosols, la lutte contre l'incendie et les mousses isolantes.

Enfin, la RBC s'est engagé dans des mesures visant à limiter ses émissions indirectes (circularité, alimentation, équipement, ...)

